

504

148

2

CONTRAT D'INGENIERIE

ENTRE :

SAPAR/ANTOINE AUGE

14 rue Moreau Duchesnes  
77910 VARREDES

d'une part,

représentée par M. Jean-Claude AUGE,  
Président Directeur Général.

ET :

AGROTECHNIP

170 place Henri Régnauld  
92090 PARIS LA DEFENSE

d'autre part,

représentée par M. Jean-Jacques NAVARRE,  
Directeur Général Adjoint.

Il a été convenu ce qui suit :

JAN

## ANNEXE 1

### PRESENTATION DU PROJET

#### 1. OBJET DU PROJET

La Société SAPAR, société indépendante dont le siège social est à VARREDOES, a pour activité la fabrication, le conditionnement et la vente de pâtés.

La Société SAPAR produit actuellement 3000 tonnes de pâtés à partir de ses unités de production de MEAUX et de VARREDOES.

La Société SAPAR se propose de construire une nouvelle unité de production sur un nouveau site situé également dans la région de Meaux.

La nouvelle unité sera conçue pour une production de :

- 4 000 tonnes en première phase
- 5 500 tonnes, possibilité d'extension en deuxième phase
- 10 000 tonnes, en extension future

#### 2. LE PROGRAMME

Le programme est la base de toutes les études ultérieures, en vue de la réalisation de l'unité de production.

Ce programme comprend deux sortes d'éléments :

- Les éléments constatés :
  - Les données.
  - Les contraintes.
- Les éléments imposés par SAPAR :
  - Les besoins.
  - Les exigences.

JW

## 2.1 Les données

Les données ont pour objectif la connaissance du site.

### 2.1.1 Le terrain

Situé en zone industrielle de Meaux, le choix de la situation reste à faire par SAPAR.

Il sera tenu compte :

- des besoins en surface
- de sa topographie
- du sol et du sous-sol
- des accès routiers
- de l'orientation la plus adaptée
- des réseaux
- de l'alimentation en eau potable
- de l'alimentation éventuelle en gaz
- de l'électricité
- de l'assainissement pour le rejet des eaux usées.

### 2.1.2 Le bâtiment

Le bâtiment sera conçu sur un seul niveau pour faciliter l'exploitation.

La forme idéale sera définie au niveau de l'avant projet.

Ce bâtiment sera prévu pour réaliser les extensions indispensables dans le futur.

### 2.1.3. Les équipements de fabrication

Les équipements de fabrication existants et récupérables seront installés dans la nouvelle unité (SAPAR prévoit une économie de main d'oeuvre de 30% avec ces équipements dans la nouvelle unité).

Cet objectif sera pris en compte pour la réalisation du projet.

La solution définitive mécanisée aboutira à une économie de main d'oeuvre qui sera estimée au niveau de l'avant projet sommaire.

### 2.1.4 Les utilités et énergies

Seront prévues en fonctions des besoins correspondant à la première phase, avec extension pour la seconde phase et les extensions ultérieures.

JTW

## 2.2 Les besoins

### 2.2.1 Les produits

La nouvelle unité permettra de produire toute la gamme de pâtés SAPAR :

- Types différents
- Conditionnements différents.

### 2.2.2 Les quantités

Première phase : 4 000 tonnes/an

Extension possible en deuxième phase : 5 500 tonnes/an

Extension future en troisième phase : 10 000 tonnes/an

## 2.3 Les contraintes

La nouvelle unité sera conçue pour tenir compte des contraintes suivantes :

- technologiques,
- techniques (terrain, sol),
- hygiène : les locaux seront conçus et installés pour respecter les conditions d'hygiène (salle ultra-propres, couloirs de visites..), de propreté, et pour être conformes avec la législation en vigueur,
- lutte contre l'incendie (conformité à la réglementation en vigueur),
- conditions de travail et de sécurité pour le personnel,
- urbanistiques concernant :
  - . la voirie,
  - . l'eau
  - . l'assainissement,
  - . l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- architecturales concernant :
  - . le bâtiment principal,
  - . les bureaux,
  - . le stationnement des véhicules,
  - . les espaces verts et plantations.

JTW

15. DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet du CONTRAT est celle de sa signature et la réception du paiement du 1er acompte.

Fait à *Vimercato*  
le *14 Avril 1990*

Pour AGROTECHNIP



M. Jean-Jacques NAVARRE  
Directeur Général Adjoint

Pour La Société SAPAR



M. Jean-Claude AUGÉ  
Président Directeur Général